

2025/
Commune d'Epône - Décision N° 25/057
1.1 – Marchés publics

SERVICES MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE N° 25-057

ACTES MODIFICATIFS MARCHÉ 2024-02 CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023 chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant La décision N°24-042 du 05 avril 2024 de la commune d'avoir recours à une mission de contrôle technique pour la construction de la maison médicale et d'un local commercial ;

Considérant la proposition d'avenant 780C240S n°1/1 de la société Alpes contrôles, ayant pour objet l'ajout de la mission de vérification des installations électriques en vue de l'obtention du visa Consuel sans incidence financière.

DECIDE

Article 1 : De signer l'acte modificatif avec la société Alpes contrôles sise ZA PISSALOUR 1 rue Balise PASCAL à TRAPPES (78190).

Article 2 : D'indiquer que les prestations seront rémunérées conformément au contrat, et la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La préfecture des Yvelines ;
- Contrôle de Légalité.



Fait à Epône, le 10 décembre 2025

